

Un recours contre le cinéma pour « protéger la population »

Le président de l'association qui attaque le permis de construire de l'Atelier mécanique soutient qu'il n'agit pas pour des raisons politiques mais de « santé publique »

Débutée en janvier dernier, par le tribunal administratif de Toulon, de son recours contre le permis de construire du projet de cinéma, la Confédération Environnement Méditerranée a fait appel du jugement et la procédure se poursuit. Pour autant, celle-ci n'obère pas la motivation de l'opérateur choisi par la ville, à démarrer le chantier dans les prochaines semaines (*nos éditions précédentes*). Mis en cause par cet investisseur et par la ville, qui lui reprochent de vouloir « retarder » le projet pour des « raisons politiques », Robert Durand, le président de cette association s'explique sur sa démarche.

Pourquoi attaquez-vous le permis de construire du projet de cinéma ?

Il faut arrêter les *fake news* : on n'est pas contre le cinéma, qui ne représente d'ailleurs que 20 % de la surface totale du projet. Notre recours vise à protéger la population car il y a un problème de santé publique avec ce projet du fait qu'il y a énormément de pollution concentrée autour du site (des PCB, des métaux lourds, des sondes radioactives – on sait que six de ces sondes contenant du césium 131 ont été perdus sur le site). Et cette pollution, il faut l'enlever. Au départ, Quartus prévoyait de l'enfouir sous 30 cm de terre. Puis il a consenti à retirer l'équivalent de 50 camions remplis de terre polluée ; mais cela ne veut rien dire puisqu'on ne peut pas estimer le volume à retirer tant qu'on n'a pas creusé !

Pourquoi cet argument de la dépollution du site ne figure-t-il pas dans votre mémoire d'appel ?

On n'a pas eu le temps, mais ce sera fait dans un mémoire complémentaire.

Vous dénoncez aussi l'insuffisance des places de stationnement pour le futur complexe. Pourtant, la capacité du parking a été validée (1) ?

Lizzie Sacchero, avocate de la CEM, affirme que « ce n'est pas le recours de l'association qui bloque le projet », et soutient que l'opérateur choisi par la ville n'est pas fondé à lancer les travaux : « Quartus annonce qu'il va démarrer le chantier, mais sa qualité d'attributaire a été annulée le 8 octobre 2018 par la Cour administrative d'appel de Marseille (1). En outre, le projet avait été, au départ, attribué par la ville au groupement



Robert Durand, président de la Confédération Environnement Méditerranée, aux côtés de l'avocate de l'association, Lizzie Sacchero. (Photo Patrick Blanchard)

La ville annonce 450 000 visiteurs par an sur le futur site. Où va-t-on garer les voitures alors que seulement cent places de stationnement sont prévues et que le parking des Esplageolles ne se fera pas ?

Le tribunal administratif de Toulon a rejeté l'ensemble de vos arguments. Quel est votre espoir de gagner en appel ?
J'espère que la cour administrative de Marseille entendra nos arguments. Et puis, faire appel, c'est la raison d'être des voies de recours : pouvoir infirmer un premier jugement.

Le groupe Quartus et la municipalité estiment que vous agissez pour des raisons politiques. Et ce, au motif que vous participez à des réunions de candidats aux futures municipales et que d'anciens élus de l'équipe d'Arthur Paecht figurent dans votre association (2). Que répondez-vous ?

On peut assister à des réunions publiques en tant que citoyen ; c'est la démocratie.

Vous avez dit, lors de l'une de ces réunions politiques, que vous n'auriez pas attaqué l'un des projets concurrents (3) s'il avait été retenu par la ville.

Pourtant, cet autre projet ne prévoit pas plus que Quartus en matière de dépollution. N'est-ce pas contradictoire ?
Non je n'ai pas dit ça.

Ces propos ont été enregistrés...
Pour nous, il n'y a pas un projet plus rassurant que l'autre. Ce projet concurrent, tel que je l'ai vu, me semble mieux d'un point de vue économique et offre davantage d'activités pour la jeunesse. Mais tout projet peut être amélioré.

Avez-vous des contacts avec ce porteur de ce projet non retenu par la ville ?

J'en ai eu, comme avec tous candidats. Lui m'avait contacté à propos du jugement qu'il a gagné en appel à Marseille pour nous demander des précisions.

Qu'est-ce qui pourrait vous faire retirer votre recours aujourd'hui ?

On pourrait se mettre autour d'une table, entre gens sérieux, pour trouver un accord et bâtir un projet cohérent qui permette un réel développement touristique profitant à notre jeunesse et aux Seynois. Nous sommes force de propositions et appelons à un projet qui soit un vrai pôle de développement

économique, tout en étant conforme au développement durable.

En quoi le projet présenté ne le serait-il pas ?

Il y a des cases vides dans ce projet.

C'est-à-dire ?
... (il ne répond pas)

Le groupe Quartus vous attaque à son tour au motif que vous retardez le projet et lui causez un préjudice. Cela vous inspire quoi ?

On a reçu cette assignation. S'ils croient nous faire peur... Le préjudice réclamé n'est pas justifié. Et l'inverse peut tout aussi bien se produire...

Ce qui veut dire que vous pensez attaquer Quartus ?
On est en démocratie.

PROPOS RECUEILLIS PAR M. G. mguillon@nicematin.fr

1. La commission nationale d'aménagement commercial a validé le projet en 2014.
2. Le secrétaire de l'association est Sylvain Ponzio, ancien élu de l'équipe Paecht, et actuel responsable adjoint de l'UDI dans la 7^e circonscription. La femme de Robert Durand, membre de la CEM, a été élue à l'urbanisme durant le mandat de l'ancien maire.
3. Un projet porté par les investisseurs All Suites Resort and Spa, Altissimo et Kinepolis

à demander un permis de construire ». Pour sa part, Sylvain Ponzio, secrétaire de la CEM, affirme aussi que l'association « ne bloque rien : nous n'avons mis ni chaîne, ni barrière, ni barricade sur le site : Et la preuve que nous ne bloquons rien, c'est que Quartus annonce le démarrage du chantier ».

1. Ce jugement a confirmé l'annulation de la délibération votée en 2013 par le conseil municipal et qui approuvait le choix du groupement retenu pour la réhabilitation des ateliers mécaniques.

La CEM, le vrai du faux

La démarche de la Confédération Environnement Méditerranée contre le projet de cinéma a suscité des interrogations. D'aucuns ont relevé de possibles vices de forme dans son mémoire d'appel, d'autres se sont questionnés sur le financement de cette association. Des points sur lesquels Robert Durand répond... ou pas.

Pourquoi le nom du président de l'association mentionné dans votre mémoire d'appel n'est-il pas le votre, mais celui de l'ancien président ?
Les choses ont été faites rapidement. Ce sera rectifié auprès du tribunal.

Dans ce mémoire, vous indiquez que votre association est agréée au titre du Code de l'environnement. Mais cet agrément est échu...

Il est en cours de renouvellement mais on n'en a pas besoin dans cette affaire puisqu'une association de protection de l'environnement peut ester en justice, qu'elle soit agréée ou pas.

Comment est financée votre association et quel est son budget ?
Le budget est d'environ 4 000 €. Nous sommes financés par les cotisations de nos membres et par des travaux que nous réalisons.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?
Nous avons 300 membres environ, pour une cotisation qui va de 15 € pour des particuliers à plus s'il s'agit d'organismes, et dans ce cas c'est le bureau qui fixe le montant de la cotisation. Pour les travaux, nous sommes sollicités comme experts dans certains dossiers.

Et quel est le dernier dossier pour lequel vous avez été rémunéré ?
... (il ne répond pas)

Vous aviez aussi déposé un recours contre l'installation du chantier naval Monaco Marine sur la corniche. Puis vous aviez cessé la procédure ; pour quelle raison ?

On s'est désisté parce qu'il s'agit d'une activité marine qui a été autorisée sur ce site dans le cadre du PLU. Et nous avons eu une négociation avec Monaco Marine pour retirer le recours.

Moyennant un chèque ?
Moyennant le remboursement de nos frais d'avocat (2 000 €).

C'est la raison pour laquelle le logo de Monaco Marine figure sur le site internet de votre association ?
Non, il n'y figure pas.

Il y figure dans la rubrique « partenaires »...
Eh bien c'est parce qu'ils ont bien fait le travail, eux, en enlevant toute la pollution sur le site, comme cela doit être fait dans le cadre du développement durable.

« Ce recours ne bloque pas le projet »

Lizzie Sacchero, avocate de la CEM, affirme que « ce n'est pas le recours de l'association qui bloque le projet », et soutient que l'opérateur choisi par la ville n'est pas fondé à lancer les travaux : « Quartus annonce qu'il va démarrer le chantier, mais sa qualité d'attributaire a été annulée le 8 octobre 2018 par la Cour administrative d'appel de Marseille (1). En outre, le projet avait été, au départ, attribué par la ville au groupement

CGR / Immochan, mais ce dernier s'est retiré au profit de Quartus. Or quand un attributaire se rétracte, soit on en choisit un autre parmi les candidats écartés de l'appel à projet, soit on lance un nouvel appel à projet. Ce n'est pas ce qui a été fait. On peut donc estimer que, dans la procédure, un candidat a été favorisé. On considère aussi que, suite au jugement du 8 octobre, le maire ne peut plus signer le bail et que Quartus n'est pas fondé

à demander un permis de construire ». Pour sa part, Sylvain Ponzio, secrétaire de la CEM, affirme aussi que l'association « ne bloque rien : nous n'avons mis ni chaîne, ni barrière, ni barricade sur le site : Et la preuve que nous ne bloquons rien, c'est que Quartus annonce le démarrage du chantier ».

1. Ce jugement a confirmé l'annulation de la délibération votée en 2013 par le conseil municipal et qui approuvait le choix du groupement retenu pour la réhabilitation des ateliers mécaniques.